



Commune de **Château-Thébaud**
Communauté d'agglomération **Clisson,**
Sèvre & Maine
Canton de **Vertou-Vignoble**
Arrondissement de **Nantes**
Département de **Loire-Atlantique**

Nombre de membres dont le conseil
municipal doit être composé : **23**
Nombre de conseillers en exercice : **22**
Nombre de conseillers qui assistaient à la
séance : **20**
Quorum : **12**

**CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU
JEUDI 9 NOVEMBRE 2023**

Le trois novembre deux mille vingt-trois le Conseil Municipal a été convoqué pour se réunir à la Mairie en session **ordinaire** le neuf novembre deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Le trois novembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,

Procès-verbal affiché le 15 novembre 2023

Étaient présents :

M. BLAISE Alain	M. PRUD'HOMME Christophe	Mme LEMAITRE Séverine
Mme LECORNET Valérie	M. MATHE Christophe	Mme MAISDON Sophie
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel	M. ROBIN Denis	Mme MOREAU Francine
Mme HERMON Viviane	Mme ELINEAU Nathalie	M. MORISSEAU Thomas
M. TOUZEAU Nicolas	Mme DEGOSSE Lysiane	M. DROUARD Pascal
M. COCHIN Thierry	Mme DELPORTE Karine	Mme LEHUCHER Laurence
M. GOURAUD Patrick	Mme AUGER Edwige	

Absents :

Mme BRILLOUET Corinne qui a remis un pouvoir à M. PRUD'HOMME Christophe
M. LANDREAU Guillaume

Secrétaire : Mme LEHUCHER Laurence

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au conseil municipal s'il y a des remarques sur la rédaction du compte rendu du conseil municipal 12 octobre 2023.

Considérant qu'il n'y a aucune remarque à ce titre, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants) le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la rédaction du compte-rendu du conseil municipal 12 octobre 2023.

1

Clisson Sèvre et Maine Agglo - Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 26 septembre 2023, prenant acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

CONSIDERANT le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de M. Thierry COCHIN,

Le Conseil Municipal :

➤ **PREND ACTE** du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo

➤ **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

2

Clisson Sèvre et Maine Agglo - Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 26 septembre 2023, prenant acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

CONSIDERANT le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de M. Thierry COCHIN,

Le Conseil Municipal :

➤ **PREND ACTE** du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

➤ **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 26 septembre 2023, prenant acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

CONSIDERANT le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de M. Thierry COCHIN,

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu le budget primitif communal 2023 approuvé par délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 ;

Vu l'état en date du 28 septembre 2023, transmis par Monsieur le Trésorier du SGC du Vignoble dans lequel il a été demandé une admission pour non valeurs de 19,25€,

M. BOUSSONNIERE rappelle que le Trésorier n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes dont les montants sont inférieurs aux seuils de poursuite et propose par conséquent une admission en non-valeur de 19,25€ à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants) le Conseil Municipal :

- **ADMET** en non valeurs les titres de recettes émis pour un montant global de 19,25 €
- **DIT** que cette dépense est imputée au budget au compte 6541

5 Décision modificative n°1 au budget communal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu le budget primitif communal 2023 approuvé par délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 24 mars 2023 ;

M. BOUSSONNIERE informe de la nécessité d'approuver une modification au budget afin de prendre en compte des travaux en régie, une régularisation de subvention scolaire votée préalablement et un ajustement des dépenses de personnel. A cet effet les lignes de dépenses imprévues sont mises à contribution.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants), le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la modification suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60633 : Fournitures de voirie	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636 : Vêtements de travail	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6257 : Réceptions	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62878 : A d'autres organismes	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	5 925,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	15 925,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	65 825,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	65 825,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	8 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	8 000,00 €
D-6531 : Indemnités	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6534 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0,00 €	3 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65548 : Autres contributions	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	12 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	19 900,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	65 825,00 €	65 825,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €

INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	28 950,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	28 950,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-202 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2116 : Cimetières	0,00 €	450,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138 : Autres constructions	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	12 950,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	30 950,00 €	30 950,00 €	0,00 €	0,00 €

6 Restaurant scolaire – tarif d'accueil des paniers repas

M.TOUZEAU présente ce point et précise tout d'abord que la collectivité, par son prestataire de restauration scolaire, est en mesure de fournir des repas adaptés à la plupart des allergies. Un protocole d'accueil individualisé (PAI) est mis en place pour sécuriser la prise en charge par nos services de ces enfants. Toutefois certaines allergies très spécifiques nécessitent un repas que le prestataire n'est pas en mesure d'assurer (3 enfants cette année) aussi la famille fourni un « panier repas ».

Afin de prendre en compte cette exception et permettre un accueil en collectivité, il est proposé un tarif sans la fourniture du repas.

A cette occasion M. TOUZEAU rappelle que le coût du repas est d'environ 7€ sachant que le « coût de l'assiette » représente environ la moitié, l'autre partie représente les fluides, les coûts de fonctionnement du bâtiment et surtout le personnel. Considérant que le tarif actuel est fixé à 4,27€/repas et que le contrat de livraison de repas est autour de 3,20€/repas il est proposé de fixer un prix de 1,07€/repas pour les Castelthébaltais et 1,31€ pour les « hors communes ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants) le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** les tarifs suivants pour les PAI avec paniers-repas, à effet du 1^{er} décembre 2023 :

Enfant domicilié sur la commune : **1,07€/repas**
 Enfant « hors commune » : **1,31€/repas**

7 SRADDET* et conférence régionale de gouvernance * schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire

M. le Maire fait part d'une sollicitation de la Présidente de la Région pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET.

En effet la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il nous est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional.

Composition de la Conférence Régionale de gouvernance

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant

- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
 - Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
 - 16 Maires :
 - o 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
 - o 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
 - o Le Maire de l'île d'Yeu ou son représentant
 - 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région
- Membres siégeant à titre consultatif : 19
- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
 - 4 Présidents des PNR ou leur représentant
 - Président du CESER ou son représentant
 - 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
 - 3 Présidents des EPF ou leur représentant
 - 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants) le Conseil Municipal :

➤ **EMET** un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **V. LECORNET :**

Rencontre avec le tennis pour le projet de nouveau terrain le 8 novembre.
Visite du camion de la « Folle journée » prévue le 19 janvier 2024 (concert gratuit)

➤ **V. HERMON**

Les colis pour les aînés sont à retirer et distribuer par les élus
11 novembre : Commémorations de l'armistice : RV à 9h15
Rappel : prière de répondre à l'invitation pour le repas du personnel du 1^{er} décembre
22 novembre : comité communication

➤ **C. MATHE**

Examen de l'autorisation de travaux en cours pour les sanitaires de l'école

➤ **T. COCHIN**

Réunion de la commission urbanisme pour le PLU : mercredi 13 décembre

➤ **JM BOUSSONNIERE**

L'appel d'offres pour la rénovation de la mairie est lancé. La commission d'appel d'offres se réunira le 8 décembre et le conseil municipal pourra délibérer le 14 décembre.

Commerces : un poissonnier est revenu sur marché du mercredi matin (avec le primeur)

➤ **P. GOURAUD**

-voirie : réfection des trottoirs de la Poterie repoussée

➤ **CME : L. LEUCHER**

Cérémonie « un Arbre -Une naissance »; prévue le samedi 18 novembre. Relance des familles à faire.

Fin de réunion : 21h44

SIGNATURES

	Maire	Signatures		Secrétaire de séance	Signatures
M.	BLAISE ALAIN		Mme.	LEHUCHER Laurence	